



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE LOUIS BERTRAND (R.D.150)
AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.156A)
RUE RENE VILLARS (V.C)
 Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 27 février 2024 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rues Louis Bertrand et René Villars et avenue Maurice Thorez par la société DISTP – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 Le Mée-sur-Seine, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 quai de la Révolution – 94140 Alfortville (raccordement électrique et restructuration réseau),

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes jusqu'au **12 avril 2024 à 17 heures** :

- Rue Louis Bertrand
 - **Neutralisation de quatre places de stationnement côté impair au droit du n°67,**
 - **Neutralisation de trois places de stationnement côté impair au droit du n°63,**
 - **Neutralisation successive d'une voie de circulation au droit du n°63 : la circulation alternée sera gérée par feux tricolores provisoires,**
 - **Création de deux passages piétons provisoires à hauteur des n°61 et 67,**
 - **Neutralisation successive des trottoirs au droit du n°63 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celles créées provisoirement,**
 - **Neutralisation du trottoir entre les n°67 et 71 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celles créée provisoirement à hauteur du n°67,**
- Rue René Villars
 - **Rue barrée (uniquement du 21 au 22 mars 2024)**
 - ✓ **La déviation se fera par les rues Louis Bertrand, Vieux Chemin et André Voguet**
 - ✓ **Mise en impasse pour la desserte riveraine uniquement depuis la rue André Voguet, avec limitation de vitesse à 30km/h.**
 - **Neutralisation partielle de la chaussée : la circulation des véhicules sera maintenue,**

- Avenue Maurice Thorez
- **Neutralisation partielle du trottoir au droit des n°87 et 89** : le cheminement des piétons et la circulation des cyclistes seront maintenus.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société DISTP – 4 rue Jean Baptiste Colbert – 77350 Le Mée-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 03 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon